

Accompagnement à une activité organisée

Accompagnement à une activité organisée



Le juge ou le Tribunal de la Jeunesse peut ordonner cette mesure judiciaire sous ordonnance ou jugement suite à la commission d'un fait qualifié infraction par un mineur d'âge. Cette mesure se veut constructive et centrée sur le jeune

en vue d'élaborer avec lui un projet utile, porteur de sens et adapté à ses besoins spécifiques. Pour mener à bien ce projet, nous mobilisons les personnes ressources du jeune (son entourage et réseau) ainsi que les services utiles à sa réalisation.



ESCALE S.A.R.E.
Service d'Actions Restauratrices et Educatives

Agréé et subsidié par la

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDÉ LA JEUNESSE.BE

ESCALE S.A.R.E.
Rue de Laeken, 120
1000 Bruxelles

Tel 02/512 16 82
Fax 02/511 27 40
escalesare@gmail.com
www.escalesare.be

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (répondeur 24h/24h)

ESCALE S.A.R.E.
Service d'Actions Restauratrices et Educatives

DÉROULEMENT

RÉCEPTION DU
MANDAT JUDICIAIRE

Premier contact
et entretiens

ENTRETIENS FAMILIAUX ET INDIVIDUELS

Tout au long de la prise en charge, un **travail de réflexion** est mené avec le jeune sur son parcours judiciaire. Nous y associons ses parents pour une meilleure compréhension de sa situation.

Dès lors, dans le respect du rythme de la famille, nous rencontrons régulièrement le jeune afin d'apprendre à le connaître et d'instaurer une **relation de confiance**. Lors de ces entretiens, nous prenons le temps de dresser un **bilan de la situation globale du jeune** en vue d'**identifier un besoin** ou une **problématique** spécifique ressentie par le jeune et sa famille. Les ressources mais aussi les difficultés éventuelles du jeune sont abordées afin d'augmenter les chances de réussite de son projet.

Avant
le projet

ÉLABORATION DU PROJET

Le **projet** est **élaboré par le jeune** avec notre soutien. Il peut être de l'ordre d'une activité artistique, culturelle, sportive voire professionnelle.

Il vise à mettre le jeune en action et en interaction avec d'autres personnes en vue de répondre à un besoin spécifique et/ou de lui faire **vivre une expérience sociale enrichissante**.

Pendant
le projet

CONCRÉTISATION DU PROJET

Un nouvel entretien avec les parents permet de réfléchir ensemble aux **démarches concrètes** à effectuer. De même, nous favorisons l'autonomie du jeune dans la réalisation de son projet.

A tout moment, le projet peut être adapté voire modifié. Aussi, une **coopération** solide avec le **réseau associatif bruxellois et les services publics** en facilitera l'aboutissement tout en mobilisant un nouveau réseau autour du jeune.

Évaluation

ENTRETIEN FAMILIAL D'ÉVALUATION

Lors du dernier entretien avec la famille, les intervenants dressent une **évaluation globale** de l'évolution du jeune.

La famille prend **connaissance du rapport** qui sera adressé au juge de la jeunesse. Ce rapport décrit le parcours du jeune depuis le début de notre prise en charge et son degré d'investissement dans l'activité organisée.

ENVOI DU RAPPORT
FINAL AU MANDANT

OBJECTIFS

L'ACTIVITÉ ORGANISÉE AMÈNE LE JEUNE À :

- Réfléchir sur sa responsabilité dans le délit et les raisons du passage à l'acte
- Réaliser un bilan global de sa situation avec l'aide de ses proches
- Identifier ses difficultés éventuelles, ses besoins et ses ressources
- Définir un projet individualisé (culturel, sportif, psycho-social, professionnel, familial, ...)
- Développer son autonomie dans la réalisation concrète de son projet
- Mobiliser son réseau et ses ressources (internes et externes)
- Consolider ses nouveaux acquis